



DISPOSITIF DE SURETE /SECURITE DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DES RENCONTRES

Mise à jour : AOÛT 2025

Pour l'organisation de toutes vos rencontres (seniors, jeunes, féminines, masculins et futsal) et particulièrement celles qui présentent un risque ou un enjeu particulier, **les Dispositions Réglementaires** suivantes sont à respecter dans le cadre de votre obligation de moyens à mettre en œuvre lors de chaque rencontre que vous organisez,

Ces Dispositions Réglementaires étant contenues notamment :

- dans le Code de la sécurité Intérieure (Cf. : Articles R 211-25 , L 211-11, L 611-1, L 332-1)
- dans le Code du Sport (Cf. : Articles L 331-1, L 332 -1, L 331-2)
- dans le Code de la construction (Cf. : Article L 143-2)
- Dans les Règlements des Compétitions FFF

En tant qu'organisateur de la rencontre, vous avez ainsi dans tous les cas, **la responsabilité totale de la sécurité du public et des participants (joueurs, encadrement, officiels).**

L'organisateur se doit de mettre en place un dispositif de sûreté-sécurité adapté au contexte et à l'importance de chaque rencontre.

NB : les stadiers bénévoles du club organisateur, ne peuvent juridiquement assurer que des missions limitées dans le cadre d'un Dispositif de Sûreté – Sécurité :

Ces missions se limitent ainsi à :

**Contrôler les billets à l'entrée du stade
Accompagner, orienter le public**

Surveiller le public afin d'alerter en cas d'incident

Toutes les autres missions d'interposition, d'intervention leur sont interdites hors cas prévus par la loi (situations de flagrant délit).

Le contexte géo politique actuel et les événements dramatiques que la France a connus et risque de connaître encore sur son territoire, rappellent à tous les organisateurs l'importance de prendre des mesures de précaution minimum dans le cadre notamment du contrôle d'accès des spectateurs pour ce qui concerne l'organisation de toute manifestation recevant du public

► **S'assurer auprès de votre municipalité** que le stade (ou l'équipement sportif) que vous utilisez fait l'objet d'un **Arrêté d'Ouverture au Public (AOP) ou d'une Attestation Administrative de Capacité (AAC)** qui précisera la capacité d'accueil en termes de nombre de spectateurs (places assises et places debout).

Sans l'existence de l'un de ces documents (**au jour du tirage au sort pour les rencontres de Coupe de France** et en permanence pour les autres compétitions), vous êtes limités à ne faire accéder dans le stade que 300 personnes maximum (joueurs, encadrement des deux équipes, officiels, personnels de l'organisateur compris) ce qui revient concrètement à ne faire accéder dans le stade qu'environ 250 spectateurs maximum.

Particularités pour les salles de sport et gymnases :

Si l'Etablissement sportif ne fait pas l'objet d'un Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité précisant la capacité d'accueil (attestation valable uniquement pour les Gymnases comportant moins de 200 places assises), le nombre de places sera limité aux possibilités des structures existantes, à savoir :

- le nombre de personnes assises sur des sièges ou des strapontins.
- le nombre de personnes assises sur des bancs à raison de 1 personne par 0,50 mètre.
- le nombre de personnes pouvant stationner sur les promenoirs à raison de 5 personnes par mètre linéaire.

Et ce, dans la limite de 199 personnes, ce qui revient concrètement à ne pouvoir accueillir qu'un nombre limité de spectateurs (150).

► **Afficher aux entrées** des spectateurs :

- le règlement intérieur du site et la liste des objets interdits
- le panneau du plan VIGIPIRATE en vigueur

Ces 2 documents étant téléchargeables sur le site de la LAuRAFoot
([Rubrique Documents puis Documents utiles /Sécurité](#))

► Disposer d'une **sonorisation en état de marche** (afin de pouvoir diffuser notamment des messages d'alertes)

► Accueil des équipes et des officiels (arbitres, délégués)

Prévoir **un accès dédié et protégé pour les équipes et notamment l'équipe visiteuse** avec emplacement sécurisé de leurs véhicules.

Idem pour les officiels.

Le cheminement des joueurs et des officiels entre les vestiaires et le terrain et retour, doit être sécurisé (pas de cheminement au milieu du public).

L'accès à la zone vestiaires doit être rigoureusement contrôlé.

Selon la configuration de l'établissement sportif que vous utilisez, la zone située derrière les bancs de touches doit être isolée et ne doit pas être accessible aux spectateurs.

► **Buvettes**

Toutes les boissons devront être délivrées en gobelets / carton (aucune délivrance de bouteille en verre ni canettes en métal). Toutes les bouteilles en plastique de contenance 50cl maximum devront être vendues bouchons enlevés.

En cas d'utilisation d'appareil de cuisson (électrique, à gaz, barbecue charbon ou autres) un extincteur adapté doit impérativement être à disposition à proximité immédiate.

► **Contrôle d'accès des spectateurs**

Tout spectateur entrant dans le stade (y compris les enfants de tous âges) doit se voir délivrer obligatoirement un titre d'accès (qu'il soit gratuit ou payant), ceci pour être en mesure de comptabiliser le nombre d'entrants afin de respecter et de ne pas dépasser la capacité d'accueil maximale autorisée du stade.

En 2ème période, le contrôle d'accès doit être maintenu (délivrance de titre d'accès) ou bien l'établissement doit être fermé au public ;

Afin de faciliter le comptage des entrants, toute sortie est définitive pour les spectateurs.

► **Introduction d'Objets interdits** : le club organisateur a la responsabilité d'interdire l'introduction des objets interdits prévus par la loi et par les règlements de la compétition.

A compter de l'accueil de plus de 300 personnes, l'organisateur doit obligatoirement décider de la mise en place d'une mesure de palpation de sécurité et d'inspection visuelle des bagages, effectuée exclusivement par des Agents de sécurité professionnels.

Cette opération s'inscrit dans l'obligation de moyens de l'organisateur et s'avère particulièrement importante dans le contexte actuel, d'alerte-attentat, de menaces à l'ordre public lors de manifestations recevant du public.

En cas de présence de supporters de l'équipe visiteuse potentiellement antagonistes avec les spectateurs locaux, il sera nécessaire de prévoir une sectorisation-isolation de ces derniers (avec notamment une buvette et des WC mobiles dédiés).

Dans cette hypothèse, si nécessaire, prendre contact avec le Référent Sécurité de votre Ligue, qui pourra vous conseiller sur les modalités techniques et réglementaires de cette implantation.

► **Aviser par courrier ou par mail l'autorité de Police ou de Gendarmerie Locale, ainsi que les services de Secours** (Sapeurs-Pompiers) du déroulement de votre rencontre et/ou de l'organisation des réunions de préparation et d'organisation.

► **Secours aux personnes**

Prévoir la possibilité de **s'assurer le concours effectif d'un médecin (présent au stade ou joignable pendant la manifestation) et la mise en place d'un DPSP** (dispositif prévisionnel de secours à personnes) en cas de manifestation importante (Dispositif Prévisionnel de Secours obligatoire en cas de manifestation susceptible de rassembler plus de 1500 personnes et conseillé en dessous de ce seuil).

Il conviendra alors de s'adresser à une Association de Secouriste Agréée qui établira une convention précisant, en fonction des caractéristiques de la manifestation, et en fonction du référentiel national de calcul, le nombre de secouristes qui vous sera nécessaire et le matériel dont ils devront disposer (véhicule et matériel médical).

L'inobservation de l'ensemble de ces dispositions réglementaires expose le club organisateur à des sanctions sportives mais également à des sanctions civiles ou pénales dans les cas les plus graves.

Pour tous compléments d'information et d'application de la présente circulaire, vous pouvez contacter et /ou solliciter l'accompagnement de la Ligue :

Gilles ROMEU
Président de la Commission Régionale de sécurité
et gestion des matches sensibles et à risques
Référent régional sécurité FFF
Tel : 06 63 87 85 60
Mail : gr@gillesromeu.com